

# LE CANNABIS RESTE interdit en Belgique

▶ La consommation est très importante chez les adolescents et les jeunes adultes.

▶ La loi belge de 1921 instaure la prohibition du trafic de stupéfiants. Un arrêté royal de 1930, qui la précise, inscrit explicitement le chanvre indien (la plante *Cannabis sativa*) dans la liste des stupéfiants interdits par la loi. Ni les feuilles, ni la résine, ni les autres extraits (huile...) ne sont autorisés.

En 2005, une directive rédigée par les procureurs généraux établit des priorités en matière de poursuites.

En résumé : si un majeur est interpellé en possession de maximum 3 grammes (ou une plante cultivée) pour son usage personnel, le magistrat peut classer le P-V. simplifié sans suite. Mais la détention de cannabis reste une infraction.

Le policier peut confisquer l'herbe ou la résine.

Si c'est un jeune

de moins de 18 ans qui est interpellé en possession, ne fût-ce que d'un joint, le policier doit systématiquement dresser un P-V. ordinaire qui sera transmis au juge de la jeunesse.

**LE CANNABIS RESTE** la drogue illicite la plus utilisée en Belgique. La consommation de cannabis chez les adolescents et les jeunes adultes constitue même un phénomène de société.

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pointait en 2017, dans son rapport consacré à la Belgique, que le cannabis est particulièrement populaire auprès des jeu-

La détention de cannabis reste une infraction.

nes adultes : la prévalence atteint 10% chez les 15-34 ans.

Environ un élève de 15-16 ans sur cinq a déjà fumé du cannabis en Communauté française. Il suffit de se balader dans une gare à proximité d'écoles pour se rendre compte que le cannabis fait partie des habitudes des ados. Ils ne se cachent d'ailleurs pas pour rouler et fumer leurs joints.

En 2016, Infor-drogues, régulièrement interpellé par des enseignants et des directeurs d'école, publiait une brochure pour aider les professeurs à anticiper ce qui peut se passer pendant les voyages scolaires en matière de cannabis (et d'alcool).

Comme le cannabis est illégal, la seule façon de s'en procurer, c'est de se tourner vers les circuits criminels (qui ont leurs grossistes, leurs dealers de rue...).

Certains consommateurs vont faire leurs réserves aux Pays-Bas, en croisant les doigts, au retour, pour ne pas se faire contrôler en train ou en voiture. D'autres, plus patients, commandent des graines sur Internet pour faire pousser leurs plants en pots. Les colis arrivent discrètement par la poste dans les trois jours. Ou pas...

LI. B.

» Ni les feuilles, ni la résine, ni les autres extraits (huile...) ne sont autorisés. © SHUTTERSTOCK

1

Un élève de 15-16 ans sur cinq a déjà fumé du cannabis en Communauté française.

